



Enfin une loi portant code du numérique au Bénin !

Karel Osiris Coffi Dogue

DANS **BULLETIN ERSUMA DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE 2017/2 N° 2**, PAGES 8A À 8

ÉDITIONS **ORGANISATION POUR L'HARMONISATION EN AFRIQUE DU DROIT DES AFFAIRES (OHADA)**

Date de mise en ligne : 07/01/2026

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-bulletin-ersuma-de-pratique-professionnelle-2017-2-page-8a?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA).

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

LEGISLATIONS NATIONALES

ENFIN UNE LOI PORTANT CODE DU NUMÉRIQUE AU BÉNIN !

Par **Dr. Karel Osiris C. DOGUE**, Chef de Service des Etudes
et de la Recherche, ERSUMA



Par la Loi N°2017-20 portant Code du numérique, la République du Bénin vient de doter le continent africain de l'un des premiers codes du numérique à l'unanimité de son Assemblée Nationale le 13 juin dernier. Ce plébiscite législatif s'explique par la clarté et l'intelligibilité de la Loi concernée qui s'est inspirée des textes du secteur dans les espaces de l'UEMOA et de la CEDEAO, avec le mérite d'avoir fait intervenir les acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication au Bénin.

La Loi comporte sept livres et compte 662 articles qui viennent modifier et compléter notamment la Loi 2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel et celle 2014-14 du 9 juillet 2014 relative aux communications électroniques et à la Poste en République du Bénin.

Elle prend en compte nombre de réalités du numérique notamment les services GSM, l'utilisation de l'Internet, la communication électronique et ses dérivés (signatures, archivages, cachets et écrits électroniques), la cyber sécurité et la protection des données personnelles, le journalisme en ligne, l'utilisation des réseaux sociaux, le e-commerce...

On pourrait en retenir, au-delà des données chiffrées, que le Code opère un changement de paradigme du protectionnisme numérique vers le libéralisme dans l'optique d'une couverture accélérée du territoire national par des infrastructures de dernière génération. En effet, nul n'ignore l'impact de l'accès à l'Internet et

des technologies de l'information sur le flux et la qualité des échanges économiques et des services publics en ligne.

Le corpus juridique numérique (numerus clausus) est en place ; du droit du contrat à celui de la preuve en passant par le droit applicable en matière de lutte contre la cybercriminalité. En sus, de nombreuses dispositions visent l'encadrement des activités des hébergeurs et autres fournisseurs et éditeurs de service de communication au public en ligne.

Le Code va plus loin en anticipant sur quelques questions récurrentes et en s'inspirant des meilleures pratiques internationales (données personnelles, Internet des objets, responsabilité des acteurs de l'Internet et régime applicable à la cryptologie).

Enfin, le Code du numérique béninois met face à leur responsabilité, les autorités de régulation et administrations en charge du secteur. Il réforme le cadre d'intervention en améliorant grandement le mode de fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques, en clarifiant la régulation des sujets de concurrence dans le secteur des télécommunications et en créant une Agence nationale de sécurité des systèmes d'information et un Office central de répression de la cybercriminalité.

Loin d'être un texte de plus, la loi portant Code du numérique est appelée à de la concrétude et sa quasi complétude en est un gage assurément : vivement sa promulgation ! ■